

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date de la séance : 18 mai 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 7

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Florian CATINOT procuration à M. Sébastien MORIN - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/05/18/009

OBJET : Délibération rectificative : rachat par la commune à l'EPF AUVERGNE d'immeubles et de parcelles cadastrés AH 68-378-379-380, AK 39, 175, 255, 256, 257, 260, 264, 302 et ZC15.

Par délibération N°22/03/30/011 en date du 30 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le rachat par la commune à l'EPF AUVERGNE d'immeubles et de parcelles cadastrés AH 68-378-379-380, AK 39, 175, 255, 256, 257, 260, 264, 302 et ZC15.

Pour rappel, Monsieur PRESLE avait exposé au Conseil Municipal, lors de la séance du 30 mars 2022, que l'Etablissement Public Foncier EPF AUVERGNE, avait acquis pour le compte de la commune :

- la parcelle cadastrée AH 68 de 636 m², afin de préparer l'aménagement du parvis de la Mairie,
- les immeubles cadastrés AH 378, AH 379 et AH 380 de 251 m² cumulés, afin de préparer la réhabilitation du bâtiment en un cabinet médical,
- la parcelle cadastrée AK 39 de 711 m², afin de créer une liaison piétonne entre la zone à urbaniser « Les Fontenilles » et l'Avenue de l'Auzon,
- les parcelles AK 175, AK 255, AK 256 et AK 257 de 4 312 m² cumulés, afin de

- conserver une zone naturelle destinée à la « coulée verte » et, de créer une liaison piétonne entre le cours d'eau l'Auzon et l'Avenue de l'Auzon,
- les parcelles AK 260, AK 264 et AK 302 de 24 773 m² cumulés, afin de créer une réserve naturelle destinée à la « coulée verte » côté Ouest de l'Auzon,
 - et la parcelle ZC 15 de 4 354 m², afin de réaliser l'extension du cimetière.

Il avait été proposé au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs fixés. Il avait été précisé que la transaction serait réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élevait à 440 704,57 €. Sur ce montant s'ajoutaient des frais de portage pour 165,92 € (dont le calcul a été arrêté au 30 Juin 2023) ainsi qu'une TVA sur marge de 29,17 € et une TVA sur prix total de 39 279,95 € (dont 4,01 € de frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 480 179,61 €.

La commune avait d'ores-et-déjà réglé à l'EPF AUVERGNE 439 787,57 € au titre des participations (participation 2022 comprise). Le restant dû était de 40 392,04 € TTC.

Cependant, la délibération N°22/03/30/011 en date du 30 mars 2022 comportait une erreur au niveau des signataires, en effet, seul Monsieur le Maire en tant qu'officier public, authentifie et reçoit l'acte comme le ferait un notaire.

De ce fait, Monsieur PRESLE, propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération N°22/03/30/011 en date du 30 mars 2022 de la manière suivante :

- d'accepter le rachat, par acte administratif, de l'ensemble des immeubles et parcelles cités dans la présente délibération,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner l'Adjoint à l'urbanisme comme signataire de l'acte,
- et de s'engager à racheter à l'EPF SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte et dont le portage financier est arrivé à son terme.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 25 MAI 2022 Reçu en préfecture le 25 MAI 2022
La Directrice Générale des Services, 
Caroline SOULIGOUX.